

ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL

Étude de poste

| Date de création | Date de mise à jour | Destiné à |
|------------------|---------------------|--|
| 29 mai 2024 | | Médecin du travail Infirmier de Santé au Travail IPRP Assistant en Santé au Travail |

QUELLE EST LA FINALITÉ ?

Une étude de poste peut être réalisée pour :

1. **une meilleure connaissance du milieu professionnel,**
2. **un aménagement de poste.**
3. **une inaptitude** (article R. 4624-42 du Code du travail),

Le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises stipule que les SPST "doivent proposer une action de prévention primaire au moins tous les quatre ans." L'étude de poste peut en faire partie.

QUI RÉALISE ?

Le demandeur est le médecin du travail dans un contexte de collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.

Le choix du professionnel se fera en fonction de l'objectif de la demande et des compétences recherchées : médecin du travail, IPRP, infirmier de Santé au Travail.

L'intervention peut se faire seul ou en binôme.

Cette action pouvant éventuellement permettre concomitamment une mise à jour de la fiche d'entreprise par exemple.

OÙ CELA SE RÉALISE ?

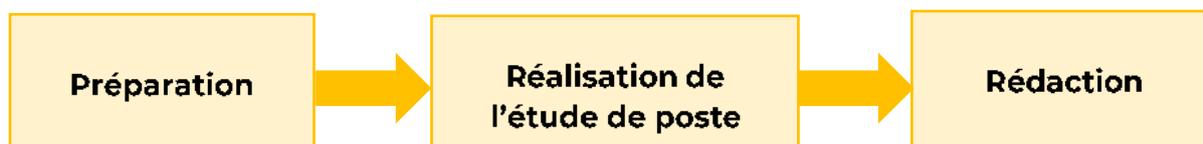
Dans l'entreprise, sur le ou les postes de préférence en présence du salarié ou d'un autre salarié au même poste.

QUAND ? ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

En fonction du délai défini par le demandeur et si possible après échanges avec l'équipe pluridisciplinaire.

COMMENT ?

(QUELLE MÉTHODE ? QUELS OUTILS ? QUELLES ÉTAPES ?)



① **En amont de la réalisation de l'étude de poste, prendre connaissance de la demande d'intervention, du DMST (restrictions, préconisations, état de santé...), de la fiche d'entreprise si elle existe et du DUERP**

② **Utiliser les différents outils existants :**

- Trame de fiche d'entreprise.
- Outils numériques.
- Photographies.
- Matériel de mesures (luxmètre, cartographie du bruit).

③ **Contacteur l'entreprise :**

- Prise de rendez-vous avec l'employeur dans le but d'observer le salarié ou un autre opérateur occupant le même poste, en période d'activité.
- En informer le salarié.

ACTION EN MILIEU DE TRAVAIL – Étude de poste

- ④ Observer et analyser l'ensemble des activités réelles et des conditions de travail au poste
- ⑤ Rédiger un rapport de l'étude de poste sous un format numérique ou papier et l'enregistrer dans l'AMT de l'adhérent
- ⑥ Transmettre l'étude de poste au demandeur (médecin du travail)

POURQUOI ?

RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Références réglementaires :

- Article R. 4624-42 du Code du travail.
- Décret n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises.